



GESTION DES EAUX SOUTERRAINES AU MAROC : ENTRE PRIORITÉS DU DÉVELOPPEMENT AGRICOLE ET PRÉOCCUPATIONS ENVIRONNEMENTALES

© Kévin Del Vecchio

Les apports de la science politique

par Kévin Del Vecchio



COSTEA

Ensemble pour relever les défis de l'agriculture irriguée

GESTION DES EAUX SOUTERRAINES AU MAROC : ENTRE PRIORITÉS DU DÉVELOPPEMENT AGRICOLE ET PRÉOCCUPATIONS ENVIRONNEMENTALES

INTRODUCTION : LA MISE EN ŒUVRE DES « CONTRATS DE NAPPE » AU MAROC	3
LE CONTENU PARADOXAL DES CONTRATS DE NAPPE : UNE RE-LÉGITIMATION DES POLITIQUES DE L'OFFRE	4
UN COMPROMIS INTERSECTORIEL GARANTI PAR UN « PROVISoire QUI DURE »	6
L'INSCRIPTION DURABLE DU PROBLÈME DE « SUREXPLOITATION » DES EAUX SOUTERRAINES À L'AGENDA LOCAL	6
BIBLIOGRAPHIE	7

INTRODUCTION : LA MISE EN ŒUVRE DES « CONTRATS DE NAPPE » AU MAROC

Les discours prônant la gestion durable des ressources et des économies d'eau se traduisent par la volonté de mettre en œuvre des « contrats de nappe », outils circulant dans les sphères internationales et principalement inspirés d'expériences françaises. Ces derniers font l'objet d'une réappropriation par les acteurs marocains.

Il convient en premier lieu de rappeler le contexte climatique semi-aride du Maroc, où l'irrigation est une pratique ancestrale. Pendant la période du Protectorat français, l'État a consacré le développement du secteur agricole comme priorité, priorité renforcée à l'Indépendance notamment à travers la « politique des barrages » ayant pour objectif d'assurer l'indépendance alimentaire du pays par le développement de l'irrigation tout en sécurisant l'approvisionnement en eau potable du pays (Benhadi 1976; Popp 1984). On compte aujourd'hui plus d'une centaine de barrages dans le pays, sans compter de nombreuses retenues collinaires plus petites. Du point de vue du développement de l'agriculture irriguée, la politique du pays était organisée autour de l'objectif d'« un million d'hectares irrigués d'ici à l'an 2000 », objectif fixé dans les années 1970. Pour cela, l'administration agricole a aménagé et organisé la gestion de grands périmètres irrigués dans plusieurs régions du pays (Khrouz 1992; Swearingen 1987). L'État portait alors une politique de développement du productivisme agricole, notamment à travers des pratiques d'obligations d'assolement et de contrôle des prix des produits agricoles.

La deuxième partie du XX^e siècle a donc largement été marquée par ces politiques d'aménagement hydraulique et de développement de l'agriculture irriguée. Les institutions chargées de la mise en œuvre de ces politiques ont été façonnées par ces mêmes politiques dont elles portent l'héritage. Une approche institutionnelle nous permet de souligner comment les trajectoires historiques des politiques publiques influent en grande partie sur les politiques actuelles, notamment à travers la permanence des institutions.

La politique marocaine de l'eau a été réorientée depuis la fin des années 1990 par la prise en compte explicite de la gestion de la demande et la préservation des ressources en eau. La loi sur l'eau de 1995 consacre l'importation des principes de « Gestion Intégrée des Ressources en Eau » (GIRE) tels qu'énoncés à l'échelle internationale. Elle instaure notamment un découpage par bassins versants au niveau desquels ont été créées des Agences de Bassin Hydraulique (ABH) qui sont responsables de la mise en œuvre de la politique de l'eau dans chaque bassin versant. Les compétences de ces agences sont relativement larges puisqu'elles sont à la fois chargées du financement de la politique de l'eau (principalement à travers le prélèvement de redevances liées à l'utilisation du domaine public hydraulique) mais aussi de sa mise en œuvre concrète à travers la gestion des barrages,

la répartition des ressources en eau et la définition d'allocations sectorielles, le suivi de la qualité de l'eau, la construction d'aménagements hydrauliques, etc. tout en ayant une mission de planification des ressources en eau à moyen et long terme. Ces différentes orientations sont déterminées au niveau de chaque bassin versant par les ABH qui établissent des PDAIRE (Plan Directeur d'Aménagement Intégré des Ressources en Eau) tel que le prévoit la loi de 1995.

L'accès aux eaux souterraines s'est progressivement démocratisé à partir des années 1980 (Kuper et al. 2012; Kuper et al. 2016) et, depuis les années 2000, les ressources en eaux souterraines sont considérées comme surexploitées par les acteurs de la gestion de l'eau (ministère et agences de bassin). Bien que la notion de « surexploitation » ne fasse pas l'objet d'une définition précise de la part des acteurs des politiques de l'eau ce phénomène est généralement conçu comme une exploitation des ressources supérieure à leur renouvellement annuel. La mise en œuvre de « contrats de nappe » a été proposée comme outil permettant de résoudre ce « problème de la surexploitation ». Ces instruments contractuels s'inspirent largement de recommandations internationales en matière de gestion des eaux souterraines (Closas et Villhoth 2016). Ces recommandations proviennent notamment de la Banque Mondiale (Banque Mondiale 2007) mais sont également plus récemment encouragées par des acteurs français de la coopération internationale comme l'Agence Française de Développement qui a réalisé des études de capitalisation sur le sujet (Agence Française de Développement 2016) et s'en inspire dans les projets qu'elle finance au Maroc notamment. De tels contrats doivent notamment permettre d'établir des accords entre gestionnaires et usagers de la ressource en eau souterraine destinés à réguler les prélèvements dans les nappes et assurer leur équilibre quantitatif. C'est leur mise en œuvre, et plus précisément l'appropriation dont ils font l'objet, qui fait l'objet de cette note de synthèse

Cependant, malgré l'avènement progressif d'un nouveau paradigme de gestion de la demande en eau, les politiques de l'offre restent prioritaires au Maroc comme l'atteste la construction de nouvelles infrastructures de l'eau (usine de traitement et de dessalement des eaux, octroi de permis d'exploitation des eaux souterraines). D'autre part, les politiques de gestion de la demande, principalement constituées par l'encouragement du développement de techniques d'irrigation localisée (type goutte-à-goutte), ne constituent en réalité qu'un prolongement de la politique de l'offre dans le sens où les « économies » d'eau virtuellement dégagées sont mobilisées au profit du développement agricole (Molle et Tanouti 2017). En effet, les objectifs de la politique agricole restent tournés vers l'augmentation de la production agricole basée sur l'intensification des pratiques culturales – y compris via l'irrigation et l'extension des superficies irriguées. En somme, les objectifs affichés des politiques agricoles (intensification et augmentation de la production) et des politiques de l'eau (conservation de la ressource) apparaissent être en décalage.

Encadré 1 : les apports de la science politique à l'analyse de la gestion des eaux souterraines

La science politique est utile à l'analyse de la gestion des eaux souterraines au Maroc car elle permet d'étudier la diversité des acteurs et de leurs intérêts, ainsi que les conflits, négociations et compromis qui en découlent.

Les outils de la science politique, et plus spécifiquement de l'analyse des politiques publiques, permettent d'apporter un regard nouveau sur les politiques de gestion des eaux souterraines en s'attachant à analyser les institutions existantes et en les replaçant dans une perspective historique. Il convient ici de rappeler que l'analyse des politiques publiques française est une approche sociologique (Boussaguet, Jacquot et Ravinet (eds.) 2015), le terme de « sociologie de l'action publique » étant couramment employé (Hassenteufel 2011).

Ce qui nous intéresse ici est la « fabrique » des politiques publiques. Une analyse sociologique de celle-ci permet notamment d'expliquer les politiques actuelles, tout en mettant l'accent sur les conflits sectoriels qui sous-tendent leur mise en œuvre. Les outils de la science politique permettent d'aller au-delà d'une vision selon laquelle l'adoption d'instruments tels que les « contrats de nappe » serait uniquement liée à des raisons financières ou diplomatiques (en lien avec l'accès aux financements de bailleurs de fonds). La science politique permet en effet de montrer que les normes internationales, telles que les « contrats de nappe » en matière de gestion des eaux souterraines, font toujours l'objet d'une véritable « appropriation » par l'ensemble des parties prenantes et constituent même une ressource, notamment en termes de légitimité, de prestige ou de financement, pour les acteurs nationaux. La science politique apporte également un regard complémentaire à celui de l'économie institutionnelle qui met l'accent sur les modes de gestion des communs par les acteurs locaux (Ostrom 1990). Elle replace l'État au cœur de l'analyse et propose de décrypter la « boîte noire » qu'il constitue. L'approche institutionnelle des politiques publiques permet alors d'expliquer les phénomènes de changement et de non-changement (March et Olsen 1996; Hall et Taylor 1997; Streeck et Thelen 2005) tout en prenant en compte la complexité de l'État, un ensemble hétérogène composé d'institutions et d'acteurs divers, dont les interactions sont elles-mêmes complexes et sujettes à des tensions, des conflits mais aussi des coopérations. Il s'agit ainsi de mieux contextualiser la fabrique des politiques publiques, en mettant notamment l'accent sur les acteurs et les trajectoires historiques de ces politiques (Del Vecchio et Barone 2018). Pour résumer, cette approche permet d'analyser la fabrique des politiques publiques à travers une description fine des activités concrètes des différents acteurs de la gestion des ressources naturelles impliqués dans la mise en œuvre des « contrats de nappe ».

LE CONTENU PARADOXAL DES CONTRATS DE NAPPE : UNE RE-LÉGITIMATION DES POLITIQUES DE L'OFFRE

Pour les administrations, les contrats de nappe ambitionnent d'abord d'organiser la rationalisation et la planification de l'usage des eaux souterraines, en rapprochant et en synthétisant l'ensemble des actions ayant des effets sur une nappe. Ce faisant, ils participent cependant à une re-légitimation des politiques historiques de l'offre, présentées comme seules à même de réduire les déficits explicités par les contrats de nappe.

Les agences de bassin hydraulique marocaines ont engagé, dès le milieu des années 2000, des processus de négociation et de signature de « contrats de nappe », spécifiquement dédiés à la gestion des eaux souterraines présentes au niveau du bassin versant qu'elles administrent. Jusqu'à aujourd'hui, à l'échelle nationale, un seul contrat de nappe a été signé dans la région du Souss en 2007 (ABH Souss 2007, Houdret 2012), ce qui souligne la complexité de leur processus d'élaboration et des choix qu'ils impliquent. Cependant, plusieurs projets de contrat de nappe sont en cours de formalisation, notamment dans les régions du Saïss, du Tadla et de la Chaouïa. Malgré un certain nombre de différences majoritairement liées aux spécificités territoriales (usages de l'eau, besoins spécifiques, ressources disponibles), le contenu des différents contrats de nappe semble suivre un « modèle type ». Tous les contrats et projets de contrat analysés (ABH Souss 2007, ABH Sebou 2013, ABH Oum Errabia 2015) ont en particulier les caractéristiques suivantes :

- Les différents contrats sont portés par les ABH qui proposent un document rassemblant différentes mesures et impliquant essentiellement (voire exclusivement) des acteurs administratifs : les directions régionales de l'agriculture, les offices régionaux de mise en valeur agricole, les Chambres d'Agriculture, l'Office national chargé de la production d'eau potable et les régies chargées de la distribution de l'eau potable (Del Vecchio et Mayaux 2017). À cet égard, le contrat de nappe du Souss se distingue par la participation du Conseil Régional et de différentes associations de producteurs agricoles.
- Les eaux souterraines sont définies par les contrats de nappe comme une ressource stratégique qu'il s'agit de préserver pour une utilisation exclusive lors des périodes de sécheresse. Mais cette mesure n'apparaît être qu'une simple déclaration de principe. En effet, bien que la loi sur l'eau de 1995 prévoie que tout prélèvement au sein du domaine public hydraulique doit faire l'objet d'une autorisation de prélèvement, nombre de forages ne sont, dans la réalité, pas officiellement autorisés. De ce fait, les agences ne possèdent pas une connaissance exhaustive des prélèvements agricoles existants sur les nappes (Del Vecchio et Barone 2018, p. 649). L'absence de suivi et de contrôle des prélèvements

s'explique notamment par une relative absence de coopération entre les autorités locales (représentations locales du ministère de l'Intérieur dotées des prérogatives de police), l'autorité judiciaire, l'administration de l'agriculture (offices de mise en valeur et directions régionales de l'agriculture) et les ABH. Les différents contrats et projets de contrat de nappe étudiés ne prévoient aucune mesure spécifique relative à ces aspects de contrôle des prélèvements.

- Les contrats de nappe prévoient également une substitution d'une partie des ressources en eau souterraine actuellement utilisées par des eaux de surface. Cette substitution est partielle en ce qui concerne l'eau souterraine actuellement utilisée pour les activités agricoles et totale pour les eaux souterraines utilisées à des fins de production d'eau potable. Afin d'atteindre cet objectif, les contrats de nappe prévoient de nouveaux aménagements destinés à augmenter l'offre de ressource en eau de surface : la construction de nouveaux barrages, de nouvelles unités de dessalement, de nouvelles stations de traitement d'eau potable et l'aménagement de nouveaux périmètres irrigués. Loin de consister en des actions de conservation de la ressource qui seraient cohérentes avec les objectifs généraux de la politique de l'eau, ces actions illustrent la continuité d'une politique de l'offre ; elles servent cependant aussi d'incitation et facilitent l'adhésion des parties prenantes aux contrats de nappe, outils de gestion de la demande.
- Enfin, les contrats de nappe encouragent une rationalisation de l'utilisation de l'eau d'irrigation à travers la promotion de l'utilisation de nouvelles techniques d'irrigation localisée, principalement des systèmes d'irrigation en goutte-à-goutte permettant, en théorie, des économies d'eau. Les contrats intègrent ainsi les politiques agricoles existantes d'incitation à l'équipement en matériel à travers l'octroi de subventions directes aux exploitants. Cependant, le devenir de l'eau ainsi « économisée » n'est pas discuté et elle peut tout aussi bien être utilisée pour étendre les surfaces irriguées ou rester dans les aquifères (voir encadré 2).

Ainsi, malgré un discours prônant la préservation des ressources en eaux souterraines, le contenu des contrats de nappe contribue indirectement au renouvellement des politiques historiques de développement de l'offre de ressources en eau, un renouvellement également lié à l'émergence des enjeux du changement climatique que ce soit à l'échelle nationale ou dans les programmes et stratégies des institutions internationales.

À travers les programmes de substitution des eaux souterraines par des eaux de surface, les contrats, reprenant notamment les orientations prévues par les PDAIRE, prévoient en effet la construction de nouveaux barrages et l'apport de nouvelles ressources en eau. Cette politique de l'offre se poursuit également sous de nouvelles modalités, notamment à travers le développement de ressources en eau dites « non-conventionnelles » telles que la réutilisation des eaux usées ou le dessalement de l'eau de mer.

Encadré 2 : des techniques d'irrigation « économes » ?

Les techniques d'irrigation localisée comme le goutte-à-goutte sont de plus en plus mobilisées par les acteurs des politiques hydro-agricoles comme instruments de gestion de la demande alors qu'elles ne constituent en réalité qu'un prolongement de la politique de l'offre.

Les contrats et projets de contrat de nappe reprennent à leur compte un des objectifs principaux de la politique agricole mise en œuvre à travers le Plan Maroc Vert, et plus précisément le Plan National d'Économie en Eau d'Irrigation (PNEEI), à savoir le passage à des techniques d'irrigation localisée, principalement par goutte-à-goutte, qui est facilité à travers l'octroi de subventions aux exploitants agricoles.

Ces techniques sont théoriquement économes en eau mais des études réalisées à partir de l'observation des pratiques des exploitants permettent de nuancer largement cette idée (Benouniche, Kuper et Hammani 2014; Kuper, Ameer et Hammani 2017). En effet, même si ces techniques permettent parfois de réduire les applications par hectare, les volumes économisés sont généralement mobilisés pour intensifier la production agricole et augmenter les superficies irriguées (Molle et Tanouti 2017). Malgré les déclarations des agences hydrauliques de bassin soulignant que ces conversions ne doivent pas s'accompagner d'une extension des superficies irriguées, le Plan Maroc Vert prévoit des subventions pour le creusement de puits ou de forages et l'équipement en matériel de pompage qui incitent à une telle intensification et extension des superficies irriguées.

En cela, les politiques de développement agricole s'inscrivent en contradiction avec les éléments de la politique de l'eau liés à la gestion de la demande. Pour ces différentes raisons, la conversion aux techniques d'irrigation localisée ne conduit pas à une diminution globale de l'usage des eaux souterraines, mais tend plutôt à renforcer ses usages.

Finalement, plutôt que de mener une véritable « lutte contre la surexploitation » des eaux souterraines et inciter à des économies d'eau effectives par l'ensemble des usagers préleveurs, les contrats de nappe organisent finalement une forme de « rationalisation » de l'utilisation de l'eau souterraine. Cette rationalisation passe par des politiques d'aménagement (permettant un report des prélèvements vers les eaux de surface ou non conventionnelles) et de « modernisation » de l'irrigation. Le contenu de cette politique de gestion des eaux souterraines s'explique largement par les trajectoires institutionnelles dans lesquelles celle-ci s'inscrit, largement marquées par des politiques étatiques consacrées au développement de l'offre de ressources en eau bien plus que dédiées à la protection des ressources.

UN COMPROMIS INTERSECTORIEL GARANTI PAR UN « PROVISOIRE QUI DURE »

Le processus de signature des contrats de nappe fait l'objet de blocages, créant un « provisoire qui dure ». Cette situation peut s'interpréter comme un compromis permettant de ne pas trancher entre des orientations stratégiques opposées.

L'observation des processus de fabrication des contrats de nappe donne à voir un certain nombre de « blocages » qui empêchent la signature de ces derniers alors même que leur contenu ne fait que reprendre, pour l'essentiel, celui de politiques sectorielles existantes dont la mise en œuvre est en cours. Ce « provisoire qui dure » constitue un compromis qui permet de maintenir un équilibre entre les départements de l'Eau et de l'Agriculture. Aucun de ces acteurs n'ayant un réel intérêt à signer un document qui acterait la poursuite d'objectifs difficilement réconciliables (tels que l'intensification agricole et la préservation des ressources en eau) et serait une source de potentiels conflits sectoriels « ouverts ». Ce « provisoire qui dure » est notamment permis par le recours à des instruments techniques malléables tels que le goutte-à-goutte.

Les objectifs d'intensification et de développement des superficies irriguées semblent largement incompatibles avec le paradigme de gestion et de préservation des ressources en eau, et restent bien souvent prioritaires (Molle 2017). C'est alors qu'un instrument technique, tel le goutte-à-goutte, permet l'existence d'un compromis intersectoriel. Bien que son efficacité en matière de réduction de la consommation en eau soit largement remise en question, les discours politiques et administratifs sur les techniques d'irrigation par goutte-à-goutte continuent à mettre en avant le fait qu'elles permettent à la fois d'augmenter et d'intensifier la production agricole tout en réalisant des économies d'eau (Venot, Kuper et Zwarteveen (eds.) 2017). Cet instrument devient ainsi le ciment (factice) d'une coalition intersectorielle composée d'acteurs aux intérêts divergents :

- l'argument de l'économie d'eau est mis en avant pour justifier la mobilisation de l'instrument, quand bien même son utilisation est en réalité mise au service d'objectifs de développement agricole. La promotion de cette technique d'irrigation localisée permet finalement de faire le lien entre les différents objectifs des politiques sectorielles, formant un « consensus ambigu » (Palier et Surel 2005) entre les différents secteurs concernés par la gestion et les usages des ressources en eau souterraine.



© Kevin Dal Vecchio

L'INSCRIPTION DURABLE DU PROBLÈME DE « SUREXPLOITATION » DES EAUX SOUTERRAINES À L'AGENDA LOCAL

La fabrication toujours en cours des contrats de nappe permet cependant d'inscrire durablement le problème de la « surexploitation » des eaux souterraines à l'agenda local et de faire des agences de bassin les responsables légitimes de son traitement.

À un premier niveau d'analyse, la mise en place d'un outil conventionnel (contrat de nappe), destiné à mobiliser conjointement usagers et gestionnaires des eaux souterraines, apparaît n'avoir que peu de sens dans un contexte où les mesures réglementaires (accès la nappe, contrôle des volumes prélevés) ne sont pas effectivement mises en œuvre. Ainsi, bien que la fabrication « toujours en cours » des contrats de nappe ne conduise pas à une véritable évolution de la consommation des ressources en eau souterraine, ce processus s'inscrit dans la durée et contribue à l'inscription durable du problème de surexploitation des eaux souterraines à l'agenda local, ou tout du moins régional dans le sens où le traitement du problème incombe aux agences de bassin hydraulique. En effet, les politiques de développement de l'irrigation localisée ne suffisent pas aux acteurs des politiques publiques pour déclarer résolus les problèmes liés à la surexploitation des eaux souterraines.

Le problème reste donc entier et, même s'il fait l'objet de vives controverses, n'est finalement pas officiellement nié. Son existence est même garantie par le processus quasi-perpétuel d'élaboration et de mise en œuvre des contrats de nappe. Les acteurs des politiques de l'eau, mais aussi ceux des politiques agricoles, conviennent désormais que ce problème doit être traité au niveau local et considèrent que sa résolution relève exclusivement de la compétence des agences de bassin hydraulique, alors même qu'une multitude d'acteurs y contribue. Ces agences, dont les ressources humaines et financières sont limitées, sont en effet appelées à coordonner les différents acteurs de la gestion et de l'utilisation des eaux souterraines qui reconnaissent la légitimité de leur action dans ce domaine.

De la même manière que la réorientation des politiques de l'eau vers la gestion de la demande est un processus lent et incrémental, le processus de mise à l'agenda du problème de surexploitation des eaux souterraines apparaît aujourd'hui entamé mais cependant inachevé.

Finalement, le processus de fabrication des contrats de nappe permet la définition du problème de surexploitation des eaux souterraines, sa mise à l'agenda et son appropriation progressive par les parties prenantes, ainsi que la désignation de responsables de son traitement, à savoir les agences de bassin hydraulique. Au-delà de ce rôle de coordination dévolu aux ABH, celles-ci sont en réalité perçues par les autres acteurs (notamment du secteur agricole) comme les « responsables » du problème de « surexploitation » des eaux souterraines, une manière pour ces derniers de se décharger en partie de celui-ci.

BIBLIOGRAPHIE

- ABH Oum Errabia, 2015, « Étude d'opérationnalisation de la méthodologie de mise en œuvre du contrat de nappe profonde du Tadla », Projet d'appui à l'ABH OER pour la mise en place d'un contrat de nappe, Banque Mondiale, Prêt de Politique de Développement Croissance Verte, décembre 2015, 116 p.
- ABH Sebou, 2013, « Projet de convention-cadre pour la préservation de la nappe d'eau souterraine de Fès-Meknès » (en langue arabe), Agence de bassin hydraulique du Sebou, Fès, mai 2013, 19 p.
- ABH Souss Massa, 2007, « Convention cadre pour la préservation et le développement des ressources en eau dans le bassin hydraulique du Souss-Massa », Royaume du Maroc, 20 décembre 2007, 20 p.
- Agence Française de Développement, « Gestion des ressources en eau souterraines comme biens communs », Notes techniques, n°18, juillet 2016, 234 p.
- Banque Mondiale, 2007, Program document for a proposed loan in the amount of US\$ 100 million equivalent (EUR 76.2 million) to the Kingdom of Morocco for a water sector development policy loan,, Report N°. 37442-MA, Washington DC, The World Bank.
- Benhadi, 1976, « La politique marocaine des barrages », Annuaire de l'Afrique du Nord, 1976, vol. 14, p. 275-293.
- Benouniche Maya, Kuper Marcel et Hammani Ali, 2014, « Mener le goutte à goutte à l'économie d'eau : ambition réaliste ou poursuite d'une chimère ? », Alternatives Rurales, 2014, no 2, p. 36-47.
- Boussaguet Laurie, Jacquot Sophie et Ravinet Pauline (eds.), 2015, Une « French touch » dans l'analyse des politiques publiques ?, Paris, Presses de Sciences Po (coll. « Académique »), 435 p.
- Del Vecchio Kévin et Barone Sylvain, 2018, « Has Morocco's Groundwater Policy Changed? Lessons from the Institutional Approach », Water Alternatives, 2018, vol. 11, n° 3, p. 638-662.
- Del Vecchio Kévin et Mayaux Pierre-Louis, 2017, « Gouverner les eaux souterraines au Maroc. L'Etat en aménageur libéral », Gouvernement et Action Publique, 2017, vol. 6, n° 1, p. 107-130.
- Hall Peter A. et Taylor Rosemary C. R., 1997, « La science politique et les trois néo-institutionnalismes », Revue française de science politique, 1997, vol. 47, n° 3, p. 469-496.
- Hassenteufel Patrick, 2011, Sociologie de l'action publique, Paris, Armand Colin, 406 p.
- Houdret Annabelle, 2012, « The Water Connection: Irrigation, Water Grabbing and Politics in Southern Morocco », Water Alternatives, 2012, vol. 5, n° 2, p. 284-303.
- Khrouz Driss, 1992, « La politique agricole du Maroc indépendant » dans Jean-Claude Santucci (ed.), Le Maroc actuel : Une modernisation au miroir de la tradition ?, Aix-en-Provence, Institut de recherches et d'études sur le monde arabe et musulman (coll. « Connaissance du monde arabe »), p. 119-150.
- Kuper Marcel, Ameer Fatah et Hammani Ali, 2017, « Unraveling the enduring paradox of increased pressure on groundwater through efficient drip irrigation » dans Jean-Philippe Venot, Marcel Kuper et Margreet Zwarteveen (eds.), Drip Irrigation for Agriculture: Untold Stories of Efficiency, Innovation and Development, London & New York, Routledge, p. 85-104.
- Kuper Marcel, Faysse Nicolas, Hammani Ali, Hartani Tarik, Marlet Serge, Hamamouche Meriem Farah et Ameer Fatah, 2016, « Liberation or anarchy ? The Janus nature of groundwater on North Africa's new irrigation frontiers » dans Tony Jakerman, Olivier Barreteau, Randall Hunt, Jean-Daniel Rinaudo et Andrew Ross (eds.), Integrated Groundwater Management, Dordrecht (Netherlands), Springer, p. 583-615.
- Kuper Marcel, Hammani Ali, Chohin Anne, Garin Patrice et Saaf Mohamed, 2012, « When Groundwater Takes Over: Linking 40 Years of Agricultural and Groundwater Dynamics in a Large-Scale Irrigation Scheme in Morocco », Irrigation and Drainage, 2012, vol. 61, p. 45-53.
- March James G. et Olsen Johan P., 1996, « Institutional Perspectives on Political Institutions », Governance, 1996, vol. 9, n° 3, p. 247-264.
- Molle François, 2017, « Conflicting Policies: Agricultural Intensification vs. Water Conservation in Morocco », G-Eau Working Paper / Rapport de Recherche, 2017, n° 1, p. 48.
- Molle François et Tanouti Oumaima, 2017, « La micro-irrigation et les ressources en eau au Maroc : un coûteux malentendu », Alternatives Rurales, 2017, n° 5, p. 22-39.
- Ostrom Elinor, 1990, Governing the Commons: The Evolution of Institutions for Collective Action, Cambridge, Cambridge University Press, 158 p.
- Palier Bruno et Surel Yves, 2005, « Les « trois I » et l'analyse de l'État en action », Revue française de science politique, 2005, vol. 55, n° 1, p. 7-32.
- Popp Herbert, 1984, Effets socio-géographiques de la politique des barrages au Maroc: (Gharb-Basse Moulouya-Souss-Massa), Rabat, Bulletin économique et social du Maroc, vol. Numéro spécial, 286 p.
- Streeck Wolfgang et Thelen Kathleen, 2005, Beyond Continuity: Institutional Change in Advanced Political Economies, Oxford, Oxford University Press, 290 p.
- Swearingen Will D, 1987, « Terre, politique et pouvoir au Maroc », Revue de l'Occident musulman et de la Méditerranée, 1987, vol. 45, n° 1, p. 41-54.
- Venot Jean-Philippe, Kuper Marcel et Zwarteveen Margreet (eds.), 2017, Drip Irrigation for Agriculture: Untold Stories of Efficiency, Innovation and Development, London & New York, Routledge, 508 p.